



Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/NA153 dit « Maintenance de véhicules Mathy Frères » à Cortil-Wodon (FERNELMONT)

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site de 1,4 ha ayant accueilli une infrastructure de maintenance et d'entreposage de véhicules en vue d'y réaliser logements et commerces
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	rue des Ardennes, à Cortil-Wodon
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique mixte
<u>Demandeur</u> :	Williquet SA
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	30 janvier 2013

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêt.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site, actuellement à l'état de chancre, et considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.

La reconnaissance du site à réaménager permettra de s'écarter de l'affectation prévue au plan de secteur. Toutefois, la Commission s'interroge si la réalisation de logements à cet endroit est la plus opportune au vu de la topographie des lieux (disposition en cuvette).

Par ailleurs, la CRAT attire l'attention sur le risque de pollution du site au vu de l'ancienne activité qui y était développée. Elle relève que la fiche signalétique présente dans le dossier reste évasive à ce sujet.



Pierre GOVAERTS,
Président